



RÉGION WALLONNE

ARRETE MINISTERIEL DU 26 OCT. 2007 ARRETANT DEFINITIVEMENT LE PERIMETRE DU SITE A REAMENAGER SAR/CH129 DIT « MAGASIN MIKA SHOE» A FONTAINE-L'EVEQUE .

Le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs aux sites à réaménager notamment l'article 169, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 16 septembre 2004 et le 15 avril 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2007 arrêtant provisoirement que le site SAR/CH129 dit « Magasin MIKA SHOE » à FONTAINE-L'EVEQUE doit être réaménagé;

Vu la réponse du 7 septembre 2007 de la Société Immobilière Lomel (propriétaire) à la notification de l'arrêté provisoire du 31 juillet 2007 par laquelle elle marque son accord de rénover le bâtiment ;

Considérant que, conformément à l'article 169, § 3, alinéa 3, du Code précité, le Collège communal de FONTAINE-L'EVEQUE a procédé à une enquête publique du 13 août 2007 au 30 août 2007 suivant les modalités de l'article 4 du Code;

Vu la délibération du Collège communal de FONTAINE-L'EVEQUE du 5 septembre 2007 prenant acte du procès-verbal de clôture d'enquête, de l'absence de réclamation et marquant son accord sur le principe de l'opération, sur la définition du périmètre et le devenir du site;

Vu l'avis émis le 16 août 2007 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi par lequel elle ne formule aucune remarque concernant l'arrêté reconnaissant provisoirement le périmètre du site à réaménager ;

Vu l'avis émis le 7 septembre 2007 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif, estimant qu'elle est d'accord tant sur le périmètre que sur la réhabilitation du bâtiment en rez commercial et logement à l'étage;

Considérant que n'ayant pas pu siéger faute d'avoir atteint le quorum, l'avis de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité, est réputé favorable par défaut;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le périmètre du site à réaménager SAR/CH129 dit « Magasin MIKA SHOE » à FONTAINE-L'EVEQUE est arrêté définitivement suivant le plan n° SAR/CH129 annexé au présent arrêté et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à FONTAINE- L'EVEQUE, 1^e division, section D n° 340h;

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, par recommandé postal :

Ville de FONTAINE-L'EVEQUE;

- au propriétaire :

Société Immobilière Lomel
Rue de Mons 1
7120 Estinnes-Au-Val

- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'aménagement actif;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité;

Il sera publié au Moniteur belge, au Journal officiel de l'Union européenne et transcrit sur le registre de la conservation des hypothèques.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le

26 OCT. 2007



André ANTOINE.